

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 30 MARS 2016**

**Etaient Présents** : M. LAMORLETTE- Mmes AFIRI- ALIVENTI-WITNAUER-ROWDO- DONNEZ- TISSOT- JOFFRIN -MM.GRIMALDI- LAGARDE – PETITJEAN-KRENC-LOMBARD -TORNOR

**Absents représentés** : M. MASCIONI pouvoir à Mme JOFFRIN  
M. SMENDA pouvoir à M. LOMBARD  
Mme COVRE pouvoir à M. LAGARDE  
Mme SILVESTRI pouvoir à Mme DONNEZ  
Mme CHEILLETZ pouvoir à M. TORNOR

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

#### **1) Budget commune**

##### **A) Compte de gestion – année 2015**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2341-1, L2342-1 et 2 et L2343-1,

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 qui a été réalisée par Monsieur le trésorier de la Trésorerie de Briey/Joëuf.

Il poursuit et précise que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal.

- Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

##### **B) Compte administratif – année 2015**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

- Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2015.

Monsieur LAGARDE, Adjoint Finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. LAGARDE conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses 2015 :	- 1 359 627.83
Recettes 2015 :	+ 1 695 223.80
	-----
Résultat de l'exercice (excédent) :	+ 335 595.97
Résultat 2014 reporté :	+ 0.00
	-----
Résultat 2015 à affecter :	+ 335 595.97

**Section d'Investissement**

Dépenses 2015:	- 1 008 124.96
Recettes 2015 :	+ 827 474.31
	-----
Résultat de l'exercice 2015 (déficit)	- 180 650.65
Excédent 2014 reporté	- 540 247.75
	-----
Résultat de clôture avant RAR	+ 359 597.10
Restes à réaliser dépenses 2015/2016	- 230 000.00
Restes à réaliser recettes 2015/2016	+ 0.00
	-----
Excédent de financement avec des restes à réaliser	+ 129 597.10

Des remarques sont faites sur le compte administratif de la commune de Valleroy. Mme JOFFRIN et M. KRENC précisent que les deux murs refaits par la commune chemin de Fréveaux ainsi que la réfection d'une entrée chez un particulier chemin de Fréveaux n'incombaient pas à la commune. M. le Maire explique que la commune a toujours pris en charge ce type de travaux lorsque la responsabilité de la commune était engagée.

**C) Affectation du résultat – année 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LAMORLETTE,

- Après avoir entendu et approuvé le 30 mars 2016 le compte administratif 2015,

- Après avoir statué le 30 mars 2016 sur le compte de gestion 2015,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

- Constatant que le résultat d'exécution du budget 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 335 595.97 €,

- Constatant que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 359 597.10 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2015 :

1) financement de la section d'investissement recette (1068) : 335 595.97 €

**D) Vote des trois taxes – année 2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants, L 2311-1 et suivants,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

- Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexties et 163613 septies,

- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués en 2014 et le produit attendu en 2015
- le passage en TPU à compter de 2003
- la réintégration des taux ménagers votés par la CCPO en 2002
- après avis de la commission finances du 14 Mars 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 arrêté comme suit :

* Taxe d'Habitation :	12.55 %
* Taxe Foncière Propriétés Bâties :	18.88 %
* Taxe Foncière Propriétés non Bâties :	29.69 %

### **E) Budget Primitif – année 2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

- Vu la loi d'orientation n° 92-115 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

- Vu la délibération du 30 mars 2016 approuvant le compte administratif 2015 et vu la délibération du 30 mars 2016 affectant le résultat de l'exercice 2015,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année, et jusqu'au 15 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé de M. LAGARDE, rapporteur de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-adopte le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	2 040 788.00 €	2 040 788.00 €
<b>Fonctionnement</b>	1 566 950.00 €	1 566 950.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 607 738.00 €</b>	<b>3 607 738.00 €</b>

Mme JOFFRIN souhaite être informée des dépenses qui seront affectés au programme 1008 « travaux divers ».

## **2) Budget « lotissement du Stade »**

### **A) Compte de gestion – année 2015**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2341-1, L2342-1 et 2 et L2343-1,

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 qui a été réalisée par Monsieur le trésorier de la Trésorerie de Briey/Joef. Il poursuit et précise que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal « lotissement du Stade ».

- Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **B) Compte administratif – année 2015**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

- Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2015.

Monsieur LAGARDE, Adjoint Finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 « lotissement du Stade »

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. LAGARDE conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

-adopte le compte administratif de l'exercice 2015 « lotissement du Stade » arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses 2015 :	-	0.00
Recettes 2015 :	+	0.00
		-----
Résultat de l'exercice :		0.00
Résultat 2014 reporté :	+	78 129.50
		-----
Résultat 2015 à affecter :	+	78 129.50

#### **Section d'Investissement**

Dépenses 2015:	-	0.00
Recettes 2015 :	+	0.00
		-----
Résultat de l'exercice 2015		0.00
Résultat reporté 2014	-	138 089.78
		-----
Résultat de clôture	-	138 089.78

### **3) Budget « lotissement Muzillon »**

#### **A) Compte de gestion – année 2015**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2341-1, L2342-1 et 2 et L2343-1,

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 qui a été réalisée par Monsieur le trésorier de la Trésorerie de Briey/Joef.

Il poursuit et précise que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal « lotissement Muzillon ».

- Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,

- Après en avoir délibéré et par 17 voix pour et deux abstentions (Mme JOFFRIN – M. MASCIONI),

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **B) Compte administratif – année 2015**

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
- Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

- Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2015.

Monsieur LAGARDE, Adjoint Finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 « lotissement Muzillon »

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. LAGARDE conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 17 voix pour et deux abstentions (Mme JOFFRIN-M. MASCIONI),

- adopte le compte administratif de l'exercice 2015 « lotissement Muzillon » arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses 2015 :	-	0.00
Recettes 2015 :	+	0.00
		-----
Résultat de l'exercice :		0.00
Résultat 2014 reporté :	+	0.00
		-----
Résultat 2015 à affecter :	+	0.00

#### **Section d'Investissement**

Dépenses 2015:	-	0.00
Recettes 2015 :	+	0.00
		-----
Résultat de l'exercice 2015		0.00
Résultat reporté 2014		0.00
		-----
Résultat de clôture		0.00

#### **4) SIVU – Fourrière du Jolibois – Adhésion de commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
- Vu la délibération du SIVU Fourrière du Jolibois en date du 4 Mars 2016 acceptant l'adhésion de la commune de FAMECK  
- Vu la lettre en date du 7 Mars 2016 de Monsieur le Président du SIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune de FAMECK.

#### **5) Convention entre la commune de Valleroy et le SDIS concernant la prise en charge des frais occasionnés pour la destruction des nids d'hyménoptères.**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
- Considérant que la commune souhaite que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle) intervienne pour la destruction de nids d'hyménoptères, il est

proposé de mettre en place une convention fixant les modalités de facturation et la nature des interventions de prises en charge.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention de prise en charge des frais occasionnés pour la destruction des nids d'hyménoptères.

#### **6) Région Alsace Champagne-Ardenne-Lorraine – plan de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants**

- Vu le rapport en date du 29 mars 2016 du Président à la commission permanente de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

- Vu le plan régional 2016 de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants,

- Considérant que les projets ciblés viseront à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ou à permettre de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- approuve le lancement d'un plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants pour un montant de 23 M€,

- approuve les modalités de l'intervention régionale présentée en annexe.

#### **7) Divers**

- Pour information, une enquête publique est en cours sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de Conflans-en-Jarnisy et de Labry par la société Barisien

- Les toilettes publiques situées à côté du poste tour « EDF » à la salle des fêtes de Valleroy vont être retirées lors des travaux de démontage du poste tour.

- Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal souhaite que M. le Maire poursuive la procédure concernant la vente de la parcelle de terrain située au lotissement du Stade entre la parcelle n° 4 et la parcelle n° 5 d'une superficie de 0.96m<sup>2</sup>.

- Maison médicale : un couple de médecins roumains va venir fin avril afin de visiter Valleroy et la région. Logiest doit prendre contact avec le kinésithérapeute.

- L'association Marche et rêve remercie les élus pour la subvention communale et informe qu'une plateforme concernant les victimes de violence sexuelle sera bientôt en place sur Briey.

- L'association culture informe les élus sur le concert de la Saint Patrick ainsi que sur les prochaines dates à savoir le 12 juin théâtre en plein air et le 18 juin fête de la musique.

- les travaux à la salle omnisports sont en cours de finition. Le comité des sports remercie les élus pour la subvention.

- M. KRENC remercie le conseil et le personnel pour les mots sympathiques à l'occasion du décès de son papa.

- l'Harmonie municipale remercie également les élus pour la subvention. L'entreprise LINDEN a terminé la taille des arbres.

Le Maire  
Christian LAMORLETTE